



# Salon de la Peinture et de la Sculpture 2024

## Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Samedi 23 novembre 2024 de 14h à 18h30  
Dimanche 24 novembre 2024 de 10h à 17h30  
Espace Louis Texier, rue de Vern

### Règlement intérieur 2024

---

#### 1. PRESENTATION DES OEUVRES

- Surface attribuée par exposant : 4 faces de grilles exposition de 2 m x 1,20 m pour les peintres, environ 4m<sup>2</sup> pour les sculpteurs (variable selon le nombre de sculpteurs)
- Nous communiquer à l'inscription les éléments suivants :

##### ***Pour les peintres :***

Indiquer sur votre fiche d'inscription le nombre d'œuvres que vous accrocherez, leurs formats et leur estimation globale, indispensable pour les assurances.

Les artistes apporteront le matériel nécessaire pour l'accrochage des œuvres, notamment des crochets pour fixation des œuvres sur les grilles.

##### ***Pour les sculpteurs :***

Indiquer sur votre fiche d'inscription le nombre d'œuvres que vous exposerez, leurs formats et leur estimation globale, indispensable pour les assurances. Pour une question de place dans les salles, merci de bien vouloir apporter des petites tables ou des socles, si vous en avez besoin pour votre exposition (la municipalité ne fournissant pas de piédestaux).

D'autre part, les sculptures devront être fixées, dans la mesure du possible, afin d'éviter les chutes (ex : scotch double face).

#### 2. RESPONSABILITE

L'exposant s'engage à assurer ses œuvres pendant toute la durée du salon de la Peinture et de la Sculpture. Attention : la présence de l'artiste est obligatoire pendant toute la durée de l'exposition. La municipalité ne peut être tenue responsable de perte, vol, incendie, dégât quelconque, pendant les horaires d'ouverture au public.

#### 3. INSCRIPTION ET SELECTION

En raison du nombre d'exposants limité, la municipalité peut être amenée à sélectionner les artistes si les candidatures sont trop nombreuses.

Les critères principaux de sélection des artistes sont : l'homogénéité dans le travail présenté, l'originalité du travail et la qualité technique.

#### 4. FRAIS D'EXPOSITION

Le droit d'accrochage est fixé à 28 euros pour toute la durée de l'exposition. **A régler uniquement le jour de l'accrochage.**

## 5. VENTE DES ŒUVRES

Les œuvres exposées pourront être vendues au public. La municipalité ne prend pas de pourcentage sur la vente des œuvres.

**Conformément à la législation en vigueur sur le territoire français, toute personne exerçant une activité pour laquelle elle est susceptible d'en retirer des revenus à l'obligation de se déclarer socialement et fiscalement, même si elle exerce ou a exercé par ailleurs une autre activité (salarié, profession libérale, retraité...).**

**Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir indiquer votre n° d'ordre de la Maison des artistes et le n°SIREN / SIRET dans votre dossier d'inscription si vous êtes professionnel. Les artistes dits « amateurs ou de loisirs » susceptibles de réaliser leur(s) première(s) vente(s) à l'occasion du salon de la Peinture devront s'engager à s'identifier et se déclarer à la suite de celle(s)-ci (cf. fiche d'inscription).**

## 6. DEPOT DES ŒUVRES

Accueil des artistes le samedi 23 novembre 2024 de 10h à 12h. L'accrochage des tableaux se fera durant ce créneau horaire. Chaque artiste se placera sur un stand étiqueté à son nom, la liste étant affichée à l'entrée de la salle.

## 7. DECROCHAGE DES ŒUVRES

Le décrochage des œuvres, le dimanche 24 novembre 2024, ne se fera qu'à l'issue de la remise des prix qui aura lieu à 17h30.

## 8. PRIX ET RECOMPENSES (SOUS RESERVE DE MODIFICATION)

Quatre Prix seront décernés :

- Prix du jury (200€)
- Prix « jeunesse » (200€)
- Prix du public « Peinture » (200€) et « Sculpture » (200€). (Sous réserve de modifications ultérieures).

Clôture du prix du public à 17h le dimanche.

Les artistes bénéficiant d'un prix cette année acceptent de fournir un visuel pour éventuellement illustrer la carte de vœux de la municipalité.

**Les artistes ayant déjà bénéficié d'un prix en 2022 et 2023 ne pourront participer aux prix 2024. Cette mention sera indiquée sur les stands concernés.**

## 9. INFORMATIONS DIVERSES

- Promotion assurée par affiches, Ouest-France, radios et bulletins d'informations locaux, presse spécialisée et culturelle, réseaux sociaux.
- Thé, café et croissants vous sont offerts le dimanche matin.

### CONTACT POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Service Culturel  
Médiathèque La Source  
Tél. 02 99 05 20 09  
culture@ville-noyal-chatillon.fr



## Salon de la Peinture et de la Sculpture 2024 Noyal-Châtillon-sur-Seiche

### Bulletin d'inscription 2024

**A retourner avant le 6 octobre à :**

[culture@ville-noyal-chatillon.fr](mailto:culture@ville-noyal-chatillon.fr)

Où

Médiathèque La Source

Salon de la Peinture et de la Sculpture

6 rue de Vern

35 230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE

Nom : ..... Prénom : .....  
 Nom d'artiste à indiquer sur le stand le cas échéant : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : ..... Ville : .....  
 E-mail (obligatoire) : .....  
 Tél. en journée : .....  
 Spécialité artistique : .....

**Je suis artiste professionnel**

N° d'ordre de la Maison des Artistes : ..... (Joindre copie du récépissé de déclaration d'activité artistique)

N°SIREN / SIRET : ..... (Joindre copie du certificat d'identification au répertoire INSEE)

**Je suis artiste amateur et j'atteste n'avoir jamais vendu d'œuvres artistiques.** Si toutefois, à l'occasion de la Fête de la Peinture, je réalise mes premières ventes, je m'engage à :

- M'identifier auprès de la Maison des Artistes
- À me déclarer auprès des impôts.

**Je suis artiste amateur et je ne souhaite pas vendre** mes œuvres et je m'engage à ne pas vendre lors de la Fête de la Peinture.

**Nombre et dimensions des œuvres que vous exposerez** (merci de limiter la quantité d'œuvres en fonction de leur taille et de l'espace qui vous est imparti (cf.art.1 règlement intérieur) :

Nom des œuvres	formats / volumes	sur grille	sur socle	Valeurs

Avez-vous besoin d'un branchement électrique ? .....  oui  non

Je m'engage :

- à participer à l'intégralité de la Salon de la Peinture et de la Sculpture les samedi 23 novembre et dimanche 24 novembre 2024
- à avoir pris toute assurance concernant mes œuvres exposées
- à être en conformité avec la législation en vigueur concernant l'inscription fiscale et sociale (le cas échéant, joindre les justificatifs)
- à adhérer au règlement joint à cette inscription.
- à **fournir des photos** des œuvres qui seront exposées (de préférence sur papier photo pour une meilleure qualité). Celles-ci vous seront rendues pendant la manifestation.

**Tout dossier d'inscription incomplet ne pourra être accepté à participer au Salon de la Peinture.**

Lu et approuvé, date et signature :